



PROCES-VERBAL – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 FEVRIER 2024

Le 6 février 2024, les membres du Conseil Municipal convoqués le 31 janvier 2024, se sont réunis salle des Archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

13 membres présents à l'ouverture : Mr Michel MOUTON, Mr Patrick SNAKOWSKI, Mme Marie-Christine DELME, Mr Jean-Yves PROVOST, Mme Sylvie NIETO MORILLO, Mme Catherine GRECO, Mr Fabrice MOCQUARD, Mr Christophe LE VAILLANT, Mme Valérie FESNOUX, Mme Dominique LELONG, Mme Corinne SAINTE-BEUVE, Mme Florence RONGIONE, Mr Claude MARTA.

6 membres absents dont 6 pouvoirs :

Mr Jean-Michel KIRCHE (pouvoir Mr SNAKOWSKI) ; Mr Mohamed EL-OUARDI (pouvoir Mme DELME), Mr Frédéric RUBINSTEIN (pouvoir Mme GRECO) ; Mme Christelle DUTREUIL (pouvoir Mr PROVOST), MR Nordine MEKHILI (pouvoir Mr MARTA) ; Mr Stéphane ESTEVENON (pouvoir Mme RONGIONE)

Le Maire a ouvert la séance à 19 h 07 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Sylvie NIETO MORILLO (vote unanime)

❖ **Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023**

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y aurait des observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, dont 6 pouvoirs, le compte rendu de la réunion du conseil du 12 décembre 2023

PREAMBULES

- ❖ Présentation de l'avenant de la ZAC des Archers par Madame DERCOURT, Société RHEA (aménageur) avec l'intervention de Monsieur RULLIER (financier).

Prise de parole de Monsieur PAVIL, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour des explications quant aux coefficients utilisés pour le calcul du nombre d'enfants supplémentaires dû au projet RHEA.

Il rappelle que ces coefficients sont des références de l'éducation nationale. L'étude réalisée sur 5 ans permet d'absorber et éventuellement de s'adapter sur le nombre de classes supplémentaires à prévoir.

Il rappelle que les projets des collectivités sont financés par la CARPF à hauteur de 50 % du reste à charge.

Fin de l'intervention pour le projet RHEA à 21 h 05.

❖ Service URBANISME

Monsieur PAVIL, explique que la CARPF n'a pas la compétence concernant l'urbanisme, elle ne peut qu'effectuer un avis ou conseil de recours pour les permis de construire. Le reste des missions de l'urbanisme reste à la Collectivité.

Fin de l'intervention à 21 h 21.

❖ **DELIBERATION 2024-01 : PROGRAMME TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2024, DELEGATION AU SIER (Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux du Canton de Claye-Souilly et des communes limitrophes)**

Rapporteur : Le Maire

Pour compléter la demande de subvention établie par le SIER relative au programme « TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2024 », il est nécessaire de déléguer la Maitrise d'ouvrage au SIER. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder cette délégation.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, APPROUVENT par 19 voix pour ☑

❖ **DELIBERATION 2024-02 : TRANSFERT DU FAC « Projet réhabilitation de la ferme pour les services communaux » vers « construction d'un groupe scolaire »**

Rapporteur : Le Maire

Il a été accordé une subvention FAC pour le projet « réhabilitation de la ferme » pour un montant de 44 493.00 €. La commune n'étant pas encore propriétaire de cette ferme et afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider et accepter le transfert de ce FAC vers le projet de « construction d'une école primaire ».

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, APPROUVENT par 19 voix pour

Conformément aux droits accordés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats et conventions), les documents attachés aux décisions du Maire sont consultables en mairie ou en fin de séance, les registres des délibérations et des décisions étant déposés régulièrement sur la table de décharge.

Suivant délibération du 23 mai 2020, le Maire indique avoir pris les décisions suivantes :

- ❖ Sans objet

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Projet de l'école : Ce point a été abordé par Monsieur PAVIL lors des préambules
- ❖ Orientation budgétaire pour le prochain conseil : Néant
- ❖ Reprise de l'ORT : Le dossier est toujours en cours

Prise de parole de Madame RONGIONE avec l'accord du Maire :

« Suite au mail que nous avons tous reçu du service URBANISME, je demande à Monsieur SNAKOWSKI de fournir des explications sur les tensions entre les agents communaux et certains élus et l'armoire forcée. »

Echanges entre élus, il a été convenu de programmer une réunion entre tous les agents communaux et les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 43.

La secrétaire de séance
Sylvie NIETO MORILLO



Le Maire,
Michel MOUTON



Fait à Longperrier, le 08 février 2024